

## 222372 - Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) n'effectuait pas plus de 11 rakaa dans ses prières nocturnes surérogatoires ni en Ramadan ni en dehors du Ramadan

### La question

On a dit que la version reçue d'Aicha qui a parlé d'une prière de 11 rakaa concerne la prière dite tahajdjoud suivie d'une rakaa de clôture et non les prières nocturnes surérogatoires dites taraawih. Quel est votre commentaire?

### La réponse détaillée

Toutes les prières susmentionnées ont pour appellation commune prières nocturnes. Il est vrai toutefois que les dernières ne se font qu'en Ramadan. Les propos d'Aicha décrivent la manière de prier du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) qui s'applique à toute prière qu'il accomplissait dans la nuit.

Al-Bokhari (3569) et Mouslim (738) ont rapporté d'après Abou Salama ibn Abdourrahman qu'il avait interrogé Aicha (P.A.a) en ces termes: «**Comment étaient les prières nocturnes du Messager d'Allah(Bénédiction et salut soient sur lui) pendant le mois de Ramadan?**»

—«**Il n'accomplissait pas plus de 11 rakaa ni en Ramadan ni en dehors du Ramadan. Il commençait par quatre très belles et très longues rakaa, puis il y ajoutait quatre autres très belles et très longues puis il y ajoutait trois.**»

—«**Messager d'Allah! Tu vas dormir avant clôturer tes prières par une rakaa?**»

—«**Mes yeux s'endorment mais pas mon cœur.**»

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «D'après un hadith reçu d'Aicha et cité dans al-Bokhari, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) accomplissait dans la nuit une prière de 7 raka et 9 rakaa. Al-Bokhari et Mouslim citent encore un hadith d'Ibn Abbas selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) accomplissait 13 rakaa+ les 2 rakaa qui

précède la prière du matin. On trouve dans un hadith de Zayd ibn Khalid que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) accomplissait deux rakaa légères puis deux autres longues, etc. A la fin du même hadith on dit: voilà 13 rakaa.

Selon al-Qadi les ulémas ont dit: « **Dans ces hadith, Ibn Abbas, Zayd et Aicha parlent chacun de ce qu'il a constaté.** » Chacun de ces compagnons (du Prophète) a mentionné l'ensemble des rakaa que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), accomplissait , ce qui englobe toutes ses prières nocturnes.

Al-Hafez ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a mentionné que la parole d'Aicha: « **Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) accomplissait 7 rakaa et 9 rakaa** » signifie que cela se passait à différents moments. Quant à sa parole: « **Il n'accomplissait pas plus de 11 rakaa ni en Ramadan ni en dehors de ce mois.** » , elle signifie que ce chiffre représente le maximum de rakaa qu'il accomplissait.

Quant à sa parole: « **Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a accompli 13 rakaa.** », al-Hafez dit qu'elle est susceptible d'être interprétée de deux manières. Il est probable qu'elle a ajouté aux prières nocturnes les deux rakaa à faire au sortir de la seconde prière obligatoire de la nuit. Il est encore probable qu'elle ajouté (aux prières nocturnes habituelles) les deux légères rakaa que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) accomplissait en guise d'introduction à ses prières nocturnes. Al-Hafez dit: ceci est plus vraisemblable à mon avis.» Voir Fateh al-Bari.

Il s'en dégage clairement qu'Aicha (P.A.a) entendait parler de l'ensemble des prières que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) accomplissait dans la nuit. Voilà ce que les ulémas ont compris de son hadith. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° 9036.

Allah le sait mieux.